**Formalisation d’un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens avec les services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD)**

***Portant sur la mise en œuvre du décret N° 2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l’utilisation des crédits mentionnés au IX de l’article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d’un nouveau modèle de financement des SAAD***

**Le 15 octobre 2019**

# APPEL A CANDIDATURE

# I – dispositions générales

1 - Contexte

En se basant sur les prévisions du vieillissement établies par la DREES, 1,4 millions de séniors seraient en perte d’autonomie en 2050. Le domicile connaitra la plus forte croissance en pourcentage, soit + 38,3 % entre 2015 et 2050. Le besoin en financement de la dépendance à venir a été estimé, lors des travaux du rapport Libault, entre 11 et 25 milliards d’euros supplémentaires d’ici 2030 ; et 53 milliards en 2060.

La DARES a publié quant à elle une analyse chiffrée mettant en avant les spécificités de l’emploi et du travail dans le secteur des services à la personne. Cette analyse, malgré qu’elle soit datée, est instructive sur les véritables enjeux de ce secteur résumés en 10 points essentiels :

* Des salariées âgées avec une moyenne d’âge de 46 ans,
* Des salariées vieillissantes, 47 % d’entre elles ont plus de 50 ans,
* Essentiellement des femmes à 87 %,
* Étrangères à 14,5 %
* Plus faiblement qualifiées ; 42,8 % d’entre elles n’ont pas de diplôme,
* 28 % d’entre elles ont de multiples activités,
* Des salaires faibles, mais en progression,
* Du temps partiel subi pour 53 % d’entre elles,
* Des horaires variables
* Des problèmes de santé plus importants que la moyenne nationale.

Le projet Anjou 2021 « réinventons l’avenir » du 11 janvier 2016, fixe un nouveau cap pour l’action publique départementale marqué par un esprit de responsabilité et d’innovation.

Il s’agit d’être un département solidaire, attentif aux citoyens les plus démunis.

Cette ambition s’est concrétisée notamment par l’élaboration d’un nouveau schéma autonomie soumis à l’Assemblée départementale le 18 décembre 2017.

Il appartient au département, devenu de fait régulateur du secteur, d’accompagner les SAAD dans une phase où les conditions d’exercice évoluent rapidement et où la soutenabilité économique à moyen terme des services est questionnée. La fiche action F2 de ce schéma reprend cette thématique en proposant de définir et mettre en œuvre une stratégie territoriale des SSAD pour accompagner l’évolution de ce secteur d’activité.

La qualité de vie au travail et l’attractivité des métiers est donc un enjeu national fort, dont le département de Maine-et-Loire s’est emparé depuis plusieurs années déjà, préfigurant ce nouveau modèle de tarification :

Depuis 2017, hausse du barème départemental de 1 € par an pour atteindre 20,80 € de l’heure en 2020,

* Des tarifs horaires des services prestataires tarifés supérieur à la moyenne nationale,
* Une Décision départementale de valoriser l’avenant 36 de la branche de l’aide à domicile, qui permet la rémunération des inter vacations des aides à domicile,
* Un travail transversal avec le service insertion du département pour préparer les recrutements dans un secteur d’activité en forte tension,
* En 2017, l’autorisation conjointe département / l’ARS de 5 SPASAD (SAAD + SSIAD) pour 2 ans et à titre expérimental, avec financement possible d’actions de prévention par le biais de la conférence des financeurs

2- Objet de l’appel à candidature

L’appel à candidatures s’inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d’aide et d’accompagnement à domicile. Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l’objectif d’assurer l’accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l’offre plus lisible, d’assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maitriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d’engagements pris par les services en matière de qualité d’accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d’intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d’euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457du 15 mai 2019 *relatif à la répartition et l’utilisation des crédits mentionnés au IX de l’article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d’un nouveau modèle de financement des services d’aide et d’accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d’euros.Il définit les conditions d’utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d’information sur l’utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le département de Maine-et-Loire a bénéficié, dans ce cadre et à ce titre d’un financement de 523 787.75 euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le département seront attribués aux services d’aide et d’accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures dans le cadre de contrats pluriannuels d’objectifs et de moyens prévus à l’article L. 313-11-1 du code de l’action sociale et des familles ou d’avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

Le présent appel à candidature fixe les attentes du département pour permettre aux Services de participer au nouveau modèle de financement des SAAD et dans ce cadre bénéficier de dotations complémentaires.

Chaque candidat souhaitant participer à la mise en place de ce nouveau modèle de financement devra se conformer au cadre général et aux objectifs fixés dans le présent appel à candidature qui prévoit les critères de sélection et définit la procédure d’instruction et de sélection.

Les priorités fixées par le département de Maine-et-Loire sont les suivantes :

* Assurer le libre choix de l’usager avec une offre de service multiples sur le territoire,
* Assurer le juste tarif au travers d’une tarification renouvelée,
* Assurer la continuité de service, les dimanches et jours fériés et les nuits, avec le respect de l’amplitude horaire de jour (7h à 22h),
* Assurer l’accompagnement des profils de publics accueillis les plus dépendants.

Compte tenu des enjeux en terme de recrutement et d’attractivité des métiers de l’aide à domicile, le choix des candidatures dans le département reposera pour une part importante sur l’appréciation de cette thématique. Le département ayant déjà réalisé un effort important, les porteurs de l’appel à candidature devront s’engager, en terme d’organisation RH, d’innovation, de couverture territoriale et qualité du service rendu pour les publics les plus dépendants, au travers des 4 items retenus ci-dessus.

3- Les fondements juridiques de la démarche entreprises par le département

* Vu la loi d’adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015, le département est confirmé en tant que chef de file de l’action sociale
* Vu le décret du 15 mai 2019 sur l’expérimentation d’une nouvelle tarification des SAAD
* Vu le schéma autonomie du département de Maine-et-Loire 2017/2021, adopté le 18/12/2017.

# II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d’aide et d’accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l’article L. 312-1 du code de l’action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

* Être autorisé sur le territoire du Maine-et-Loire depuis plus de 3 ans ;
* Ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
* Être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
* Assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l’APA, de la PCH et de l’aide sociale, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le service, toutes prestations départementales confondues réalisées en mode prestataire.
* Répondre aux demandes des usagers sans discrimination en fonction de leur plan d’aide, de leur âge, de leur dépendance, leur mode de vie, ou leur lieu de vie ;
* Disposer d’un système de télégestion interfacé avec les logiciels du département et permettant d’isoler les heures ou interventions qui pourront faire l’objet d’une valorisation au titre de la dotation complémentaire, sur la durée du futur CPOM.
* Mettre en place la télétransmission avec le département ou être en cours d’acquisition,
* Aucune reprise de déficits, avant ou pendant la préfiguration**.**

# III - les principales caractéristiques de l’AAC

* 1. **Engagements du service**

1. Dans le cadre de cet appel à candidatures, les services s’engagent à respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d’un CPOM :

**De manière obligatoire, intervenir selon au moins deux des objectifs suivants, valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**

* + 1. Sur le profil des personnes accompagnées

La structure s’engage à suivre des personnes très fragiles, des situations plus complexes ou plus lourdes, selon les critères suivants :

* Intervenir auprès des bénéficiaires âgées ou en situation de handicap ayant des plans d’aide de plus de 80 heures par mois avec une bonification de 3 € de l’heure par rapport au tarif socle de 20,80 €, soit un total de 23,80 € de l’heure pour ces interventions. Un décompte du nombre d’heures concernées sera obligatoirement à fournir, en lien avec les personnes suivies.
  + 1. Sur l’amplitude horaire d’intervention

Compte tenu des couchers tardifs et des levers tôt, le service s’engage à respecter l’amplitude horaire d’intervention de jour, soit de 7 heures à 22 heures chaque jour, 7 jours sur 7. Les modalités d’intervention de nuit (de 22h à 7h du matin) devront être détaillées et chiffrées. En particulier les mutualisations, le travail partenarial ou toute autre organisation devront être précisés.

* Pour les interventions du dimanche et des jours fériés, un supplément maximum de 3,5 euros par heure pourra être appliqué, selon les conventions collectives.
* Pour les interventions la nuit, un supplément maximum de 6 euros / heure pourra être appliqué, selon les conventions collectives.
  + 1. Sur les caractéristiques du territoire (ou zone d’implantation géographique)

La structure s’engage à accepter d’intervenir, à la fin du CPOM, sur l’ensemble d’un périmètre à définir avec le Département dans le cadre de la préparation du CPOM, y compris dans les communes de ce périmètre identifiées comme isolées [selon une liste définie en annexe]

Dans les communes identifiées comme isolées [selon une liste définie en annexe], une valorisation de 1 euro / heure maximum pourra être appliquée.

**De manière facultative, il est également laissé la liberté aux candidats de formuler des propositions de valorisation des interventions complexes, liées au profil des personnes accompagnées.**

* + 1. Sur l’attractivité des métiers et la qualité de vie au travail (valorisation sur crédits départementaux uniquement)

Partant du constat que :

* L’organisation de la prise en charge des personnes doit être partagée entre différents acteurs en recherchant la complémentarité des interventions, en particulier en cas d’urgence, d’astreinte ou de situations complexes
* L’organisation du travail et les conditions d’entrée dans le métier sont capitales pour améliorer l’attractivité des métiers du domicile ;

Pourront être valorisés les dispositions suivantes, par une enveloppe complémentaire par projet :

* La formalisation d’un réseau professionnel d’intervention (les procédures et conventions seront détaillées) ;
* La transformation des organisations professionnelles actuelles, vers des procédures innovantes.
* 1 € complémentaire par heure concernée pourrait être attribué aux structures ayant mis en place une organisation innovante concernant les situations les plus lourdes (cas complexes…) qui permettrait d’éviter les hospitalisations, les départs en établissement et d’améliorer la qualité de vie au travail des salariés.

1. Au-delà de ces objectifs, les services devront obligatoirement :

* Être en capacité de réaliser un suivi analytique détaillé des heures interventions et de leurs caractéristiques ;
* Privilégier l’usager en limitant le nombre d’intervenants au domicile de la personne ; et son parcours de vie
* Mettre à disposition des usagers des personnels qualifiés pour les actes les plus lourds ;
* S’engager à maintenir accessible financièrement l’intervention à domicile,

L’ensemble des SAAD s’engagent à limiter leurs prix conformément aux règles fixées dans le décret et rappelées dans le présent appel à candidature, au III B 2 ci-dessous.

L’ensemble des services (tarifés ou non tarifés) restent libres de fixer leurs tarifs horaires sur les heures en dehors des plans d’aide APA, PCH, aide-ménagère et TISF. Cette disposition départementale, doit permettre de favoriser l’équité de traitement des SAAD sur l’ensemble du territoire départemental. Pour les SAAD non tarifés signataires d’un CPOM, ils s’engagent à ne pas solliciter la hausse règlementaire en application de l’arrêté ministériel publié chaque année.

Les services qui signeront un CPOM s’engagent à transmettre des indicateurs de suivi, qui seront définis conjointement avec le département. Ils s’engagent également à adresser un planning prévisionnel des différentes étapes administratives et techniques permettant le déploiement des objectifs spécifiques retenus dans le cadre du III a) 1- du présent AAC.

* 1. **Engagements du Département**

1-La signature d’un CPOM

Le département s’engage sur la signature d’un contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens (CPOM) pour une durée de 2 ans (2020 et 2021) avec les services retenus dans le cadre du présent AAC, sous réserve de l’obtention, par la CNSA, de l’enveloppe nationale annuelle destinée à cette expérimentation.

Ces CPOM définiront notamment les modalités de calcul du montant total de financement des services, comprenant la valorisation de l’activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire et relatifs aux caractéristiques du territoire d’intervention, au public accompagné et à l’amplitude d’intervention, la qualité de vie au travail et l’attractivité des métiers.

2-les engagements financiers du Conseil départemental.

* **Services d’aide et d’accompagnement à domicile habilités à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale**

Les SAAD habilités à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale continuent à bénéficier du tarif horaire individuel, fixé par le département dans le cadre de la campagne de validation des budgets prévisionnels. Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif administré du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus en III a) 1, pour la part des charges qui ne seraient pas déjà prises en compte dans le tarif administré.

Le tarif opposable des heures APA, PCH et aide sociale correspond au tarif de référence départemental de 20,80 euros ; ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées par le SAAD. La différence entre le tarif de référence et le tarif horaire administré est versée directement au service.

* **Services d’aide et d’accompagnement à domicile non habilités à recevoir des bénéficiaires de l’aide sociale**

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH et aide sociale correspond au tarif de référence départemental de 20,80 euros ; ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées dans le cadre de leur plan d’aide ou de compensation (APA, PCH). La différence entre le tarif de référence et le financement réel dans le cadre du CPOM est versée directement au service, et représentera la dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus en III a) 1.

L’entrée dans le CPOM permet à un service autorisé d’être habilité à l’aide sociale.

**Principe général :**

Lors de la signature de ce CPOM, une dotation globalisée ce substituera au tarif horaire actuel.

Une base de versement de la dotation complémentaire garantie sera déterminée (90 % de la dotation par douzième) ; le solde sera versé sur la base des indicateurs fournis mensuellement permettant d’attester la réalisation des objectifs fixés dans le cadre du CPOM.

En outre, chaque SAAD retenu par le département bénéficiera d’une enveloppe comprise entre 5 000 € et 95 000 € (condition suspendue en cas de réponses peu importantes).

# IV - Procédure d’instruction et de sélection

* 1. **Calendrier de la procédure**

|  |  |
| --- | --- |
| Publication de l’appel à candidatures | 15 octobre 2019 |
| Date limite de réponse à l’appel à candidatures | 15 novembre 2019 |
| Étude des candidatures | Du 15 novembre au 15 décembre 2019 |
| Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM | 15 décembre 2019-31 mars 2020 |
| Date-limite de signature des CPOM | 31 mars 2020 |

* 1. **Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection**

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l’expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

L’adéquation avec les objectifs définis dans la partie III (engagement du service) du présent appel à candidatures ;

* 50 % de la note : la capacité à intervenir selon :
  + Le profil des personnes prises en charge,
  + L’amplitude horaire d’intervention,
  + Les caractéristiques du territoire d’intervention,
* 10 % de la note : la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d’informations
* 20 % de la note : la situation financière du service
* 20 % de la note : les efforts déjà réalisés ou à réaliser pour permettre une meilleure qualité de vie au travail des agents, et/ou des engagements en terme d’attractivité des métiers. Innovation organisationnelle concernant les personnes dépendantes suivies.

Les candidatures seront classées par ordre décroissant de notes. Le Département se réserve le droit de limiter le nombre de candidats retenus, la préfiguration se déroulant à enveloppe financière fermée.

* 1. **Contenu du dossier d’appel à candidature**

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

* Dossier de réponse à l’appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
* La zone d’intervention habituelle du service rapportée aux besoins et enjeux du territoire concerné par l’appel à candidature
* Les rapports d’activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
* Le budget 2018 ;
* Le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d’un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
* La liste des communes couvertes par le service en 2018 ;
* En cas de logiciel de télégestion en cours d’acquisition, un devis précisant le coût d’acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service ;
* La GPEC mise en place et les formations réalisées dans les 5 dernières années ;
* Les actions déjà menées en terme d’attractivité des métiers et qualité de vie au travail ; Dans le cadre de mutualisations de moyens, il est important que le candidat mette en évidence les conséquences de cette mutualisation sur le personnel.
* Les documents décrivant la mise en place d’une démarche continue d’amélioration de la qualité du service rendu, quand ils existent

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s’agir, par exemple, contrat-type, des informations sur le coût des prestations proposées, *etc*.

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet par envoi dématérialisé, en format Word et PDF, par courriel à l’adresse suivante : contact.da@maine-et-loire.fr et/ou par voie postale à l’adresse suivante :

Monsieur le Président

Département de Maine-et-Loire

Direction de l’offre d’accueil pour l’autonomie

Service Soutien des acteurs à domicile

À l’attention de Madame DECARY

CS 94104

49941 ANGERS CEDEX 9

La date limite d’envoi des candidatures est fixée au 15 novembre 2019 inclus (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire contre récépissé à l’adresse susvisée :

DGA DSS

Se présenter au bâtiment L de la cité administrative

26 ter rue de Brissac

49000 ANGERS

Les jours ouvrés de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30.

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fera foi.

Qu’il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être présenté sous la forme d’une enveloppe permettant d’identifier l’appel à candidature et le candidat.

Une fois déposé, l’appel à candidature ne peut être ni retiré ni modifié unilatéralement. Le candidat qui souhaite faire une réponse différente de sa réponse initiale doit présenter dans les délais impartis une nouvelle réponse qui se substitue à la première.

Les modalités de consultation du présent appel à candidature sont publiés sur le site internet du conseil départemental de Maine-et-Loire **: https://maine-et-loire/appels-a-projets.**

Le dossier est consultable sur place, du lundi au vendredi, de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 :

Se présenter au bâtiment L de la Cité administrative

Bureau de Madame MAREAU

N° 128

Pour toute demande d’information, vous pouvez contacter :

Madame DECARY par courriel[**v.decary@maine-et-loire.fr**](mailto:v.decary@maine-et-loire.fr)

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables

**Tout dossier ne respectant pas l’une des exigences expressément portées dans le présent AAC sera considéré comme manifestement étranger à ce dernier**

**Le service soutien des acteurs à domicile du Conseil départemental aura pour mission de :**

* **Répartir les crédits au seins des 4 enveloppes au regard des propositions des SAAD**
* **Sélectionner les candidats**
* **Attribuer les moyens**
* **Assurer le suivi de sa mise en œuvre et de ses effets.**

Date et signature du candidat

# ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L’APPEL A CANDIDATURE

* + - 1. **Présentation du service**

**Identification de la structure**

Nom : …………………………………………………………………..………………………………….......

Statut juridique : ……………………………………………………………………………...…………………………..

Adresse du siège social : …………………………….….…………………………………………………………………………

Code postal et commune : ………………………………..…………………………………………………………………………..

Courriel et téléphone : …………………………………………………………………………………………………………..

N° SIRET/SIREN : ……………………………………………………………………………………………………………

N° d’identification au répertoire national des associations : ……………………………………………………………………………………………………………

N° FINESS : ……………………………………………………………………………………………………………

**Identification du responsable légal de la structure**

Nom et prénom : ……………………………………………………………………………………………………………

Fonction : ……………………………………………………………………………………………………………

Courriel et téléphone : ……………………………………………………………………………………………………………

**Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)**

Nom et prénom : ……………………………………………………………………………………………………………

Fonction : ……………………………………………………………………………………………………………

Courriel et téléphone : ……………………………………………………………………………………………………………

**Caractéristiques de la structure**

Principales activités réalisées :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..…….…….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Activité annuelle en nombre d’heures totales y compris les heures tarif libre (réalisée en 2017 et 2018) :

* Dont activité APA (2017/2018) :
* Dont activité PCH (2017/2018) :
* Dont activité Aide sociale (2017/2018) :
* Dont activité autre (2017/2018) :

Tarifs horaire facturés 2019 pour une 1ère demande :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Année 2019 | Semaine | Dimanches et jours fériés | Itinérance de nuit |
| Aide ménagère PA/PH |  |  |  |
| APA |  |  |  |
| PCH |  |  |  |
| Autres activités |  |  |  |

Vous pouvez joindre tout document sur les tarifs 2019

Nombre de personnes suivies :

* Personne âgées : ………………………………………………………………………………………………….
* Personnes en situation de handicap : ………………………………………………………………………………………………….
* Autres (à préciser) : …………………………………………………………………………………………………

Effectif total du service (en nombre d’ETP) :

…………………..………………………………………………………………………………………

Pour le personnel d’intervention (précisez par types de postes le nombre d’ETP) :

...………………………………………………………………….................................................................…………………………………………………………………............................................................

Pour le personnel d’encadrement (précisez par types de postes le nombre d’ETP) :

…………………………………………………..……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :

………………….……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Relations avec d’autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Précisez si service franchisé : …………………………………………………………………………………………………………

Amplitude horaire d’intervention (semaine et week-end) : …………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Engagement sur le délai moyen d’intervention en cas de sortie d’hospitalisation :

………………………………………………………………………………….………………………...

Engagement sur le délai de remplacement d’un professionnel en cas d’absence :

……………………………………………………………………………………………………………

**Projection d’activité 2019**

Activité prévisionnelle 2019 :

* dont activité APA :
* dont activité PCH :
* dont activité Aide sociale :
* dont heures estimées sur des missions définies dans la dotation complémentaire :

.…………………………………………………………………………………………………………...

* + - 1. **Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM**

…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………….…………………………………………………………………………………………...

* + - 1. **Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre**

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

**Le profil des personnes accompagnées, par exemple :**

* + - Nombre de personnes et nombre d’heures en situation complexe (pas de proche aidant, intervention en binôme…) ;
    - Nombre de personnes handicapées et nombre d’heures dont le plan d’aide est supérieur à 80 heures par mois
    - Nombre de personnes âgées et nombre d’heures dont le plan d’aide est supérieur à 80 heures par mois.

…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………..………………………………………………………………………………………………………………….………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………….……………….……………………………………………………………………………………………………………

**L’amplitude d’intervention, par exemple :**

* Nombre d’heures assurées les dimanches et jours fériés :
* Nombre d’heures d’interventions la nuit (22h à 7h) :

…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………….…………………………………………………………………………………………………………………………….……………………….…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………………………………………………………………………………………………

**Les caractéristiques du territoire d’intervention, par exemple :**

* + - Nombre d’heures assurées sur des communes identifiées comme isolées [selon une liste définie en annexe]

…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………….………………………..…………………………………………………………………………………………………………………………….…….……………………………………………………………………………………………………………

**L’attractivité des Métiers de l’aide à domicile :**

* Binôme après embauche,
* Véhicule de service, ou remboursement des frais de transport inter-vacation
* Prime ou conditions particulières de rémunération…
* Autonomie dans le travail…
  + - 1. **Présentation des engagements du service en matière de :**

**Mise en place de la télégestion et de télétransmission avec le département**

Préciser :

* Le choix du logiciel de télégestion
* L’éditeur
* S’il permet de faire la gestion de planning et/ou la facturation
* Sinon précisez les logiciels
* Si le logiciel est déjà acquis ou en cours d’acquisition.

**Facturation aux usagers**

Fournir une facture type simplifiée pour la lecture par l’usager et comprenant la valorisation de la prise en charge par le Département.

Date: Signature par le représentant légal

# ANNEXE 2 : LISTE DES COMMUNES CONSIDEREES COMME ISOLEES

[Déterminer la liste des communes considérées par le département comme isolées de 0 à 2 prestataires]

* **Anjou Bleu Communauté (l’ensemble de l’EPCI)**
* **Anjou Loir et Sarthe :**
  + - * + Cheffes
        + Etriché
        + Chemiré sur sarthe
        + Morannes
        + Daumeray
        + Durtal
        + Huillé
        + Baracé
        + Les rairies
        + Montigné les rairies
        + Lézigné
        + La chapelle Saint Laud
        + Seiches sur le loir
        + Montreuil sur Loir\*Corzé
        + Marcé
        + Beauvault
        + Corzé
        + Chaumont d’anjou
        + Lué en beaugeois
        + Sermaise
        + Cornillé les caves
* **Baugeois Vallée :**
  + - * + Cuon
        + Bocé
        + Le Guédéniau
        + Echemiré
        + Cheviré le rouge
        + Fougeré
        + St quentin les beaurepaire
        + Clefs
        + Vaulandry
        + Pontigné
        + Montpollin
        + St martin d’Arcé
        + Noyant villages
        + La Pellerine
* **COMPA (l’ensemble de l’EPCI)**
* **Loire Layon Aubance** :
  + - * + Champtocé
        + Saint germain des prés
        + Saint georges sur loire
        + Chaudefonds sur layon
        + Rochefort sur loire
        + Denée
        + Beaulieu sur layon
        + Val du layon
        + Saint aubin de luigné
        + Saint lambert du lattay
        + Bellevigne en layon
        + Terranjou
        + Sud est de juigné sur Loire
* **Mauges Communauté**: l’ensemble du territoire **sauf** les communes suivantes non isolées :
  + - * + La varenne
        + Landemont
        + Liré
        + Beaupreau
        + Saint Macaire en Mauges
        + Roussay
        + Villedieu la blouère
        + Saint Germain sur moine
        + Andrezé
        + La Pommeraye
        + La jumellière
        + Chemillé
* **Vallée du haut Anjou** : l’ensemble du territoire **sauf** les communes suivantes non isolées :
  + - * + Bécon les granits
* **Saumur Val de Loire** :
  + - * + La lande chasles
        + Courléon
        + La breille les pins
        + Brain sur allonnes
        + Allonnes
        + Neuillé
        + St philbert du peuple
        + Saint georges sur layon
        + Brigné
        + Noyant la plaine
        + Ambillou château
        + Denezé sur doué
        + Louresse rochemenier
* **Angers Loire Métropole** :
  + - * + Ecuillé
        + Saint clément de la place
        + Saint lambert la potherie
        + Saint léger des bois
        + Le plessis macé
        + La membrolle sur longuénée
        + Pruillé
        + La bohalle
        + La daguenière
* **Agglomération du Choletais** :
  + - * + La romagne
        + Bégrolles en mauges
        + Vezins
        + Chanteloup les bois
        + Yzernay
        + Coron
        + La plaine
        + Somloire
        + Les Cerqueux
        + Saint paul du bois
        + Cléré sur layon
        + Les ceerqueux sous passavant
        + Nueil sur layon
        + Trémont
        + Tancoigné
        + La fosse de tigné
        + Montiliers
        + Cernusson
        + Tigné



**CS 94104 - 49 941 ANGERS CEDEX 9**